



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 22 Août 2018, une nouvelle convocation du Conseil communautaire a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept août, à onze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au siège de la Communauté à Quissac, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 Août 2018

Date d'affichage : le 23 Août 2018

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 6

Votants : 6 + 2

Votants par procuration : 2

Absents excusés :

Absents : 48

Présents : MM.CAHU Robert, ROUDIL Joël, JEAN Lionel, CAUVIN Bernard, et Mme PRATLONG Nicole.

Procurations de : M. OLIVIERI Bruno à M.CRUVEILLER Fabien
M.CASTANET Claude à M.ROUDIL Joël

Absents excusés :

Absents : MM. GROSMAITRE Jean-Yves, ALBEROLA Laurent, GILHODEZ Thierry, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, Mme PRINCÉ Anne-Marie, MM MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, VINCENT Jean Claude, Mme SEGURA Delphine, MM BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, MM FELIX Freddy, CASTANON Philippe, Mme RUBIO Cendrine, M. ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, AUBERT Martine, TOURNEREAU Anaïs, BRUNEL Isabelle, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, CAZALIS Sébastien, LABRUGUIERE Eric, MM.BARON Jérôme, BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, CARLIER Georges, TARQUINI Joseph, CERRET Michel, MOH Cyril, Mmes MEUNIER Hélène, VIGOUROUX Dany, PEREZ Cécile, BARON Réjane, RIFKIN Sonia, MM MAZURIC Pierre, RETCHEVITCH Jean Luc, Mmes LEFORT Véronique, MOLLARD Alexandra, DUMAZERT Sabine, SOUTOUL Marie-Christine, MM MOLINES Louis, LAURITA David, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José

Conditions de quorum non requises conformément à l'article L.2121-17 du CGCT

Secrétaire de séance : Bernard CAUVIN

Début de séance : 11h05

REÇU EN PREFECTURE

le 27/08/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20180827-CCPE_PV2708



Délibération n°072/2018 : Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Communautaires du 27 juin 2018 et du 22 août 2018

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.
Il précise qu'aucune observation n'a été formulée.

Concernant la séance du 22 août 2018, Fabien CRUVEILLER rappelle qu'après avoir procédé à l'appel des membres, et constaté l'absence de quorum, la séance n'a pu se tenir car 27 membres étaient présents sur les 56 en exercice

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

les procès-verbaux des séances du 27 juin 2018 et 22 août 2018

Délibération n°073/2018 : Marché public de services relatif à la conception, l'élaboration et la livraison de repas et de collations en liaison froide pour les crèches et les centres de loisirs

Dans le cadre de ses compétences Enfance et Jeunesse, la Communauté de communes gère 4 crèches, 2 micro-crèches et 5 accueils de loisirs sans hébergement. Elle ne dispose pas de cuisine centrale ; elle a donc recours à un prestataire extérieur pour la fourniture des repas.

La note de synthèse ci-dessous relate la procédure suivie pour la passation du marché en MAPA.

NOTE DE SYNTHÈSE

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

✉ marches-publics@piemont-cevenol.fr

II - Caractéristiques du marché

◆ Objet :

Marché public de services relatif à la conception, l'élaboration et la livraison de repas et de collations en liaison froide pour les crèches et les centres de loisirs.

- Lot n°1 : repas et collations pour les crèches de Durfort, Lédignan, Quissac, St Hippolyte du Fort et les micro-crèches de Sauve et Vic le Fesq
- Lot n°2 : repas pour les centres de loisirs de Cardet, Quissac, Sauve, St Hippolyte du Fort et l'Espace Ados de Sauve

◆ Type :

Le marché est un **accord-cadre mono-attributaire** (en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25/03/2016) dont toutes les conditions d'exécution sont fixées aux pièces du marché. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de **bons de commande** par l'acheteur public en application de l'article 80 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 sans négociation, ni remise en concurrence.

Lots	Minimum HT	Maximum HT
1 : repas et collations des crèches	110 000 €	315 000 €
2 : repas des ALSH	50 000 €	145 000 €

◆ Durée :

Durée initiale : 24 mois

Reconduction possible : 1 fois pour 24 mois

◆ Forme des prix :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/08/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-200034411-20180827-CCPE_PV2708



Marché passé à prix unitaires fermes la première année et révisables à chaque date anniversaire.

III - Procédure

Procédure choisie :

- Procédure adaptée avec négociation en application des articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Motifs :

- Montant estimé supérieur à 221 000 € HT
- Dérogation aux procédures formalisées autorisée en application de l'avis JORF n°0074 du 27/03/2016 texte n°66 I 7 Services d'hôtellerie et de restauration

Modalités de la publicité et de la mise en concurrence :

- Avis d'appel public à concurrence en date du 17/05/2018
- Organes et dates de publication :
 - Profil acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, le 17/05/2018
 - BOAMP, le 17/05/2018
 - JAL : Midi Libre édition Nîmes, le 21/05/2018

Date et heure limite de réception des plis : 13/06/2018 à 12h

Nature des plis : candidatures et offres

IV - Ouverture des plis

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 1
 - Dont 0 dématérialisé
- Hors délais : 0

Date de l'ouverture des plis : 13/06/2018 à 15h30

Ouverture des plis assurée par : Commission d'Appel d'Offres

V - Liste des candidatures reçues

N° de Pli	Lot soumissionné	Noms des candidats et coordonnées complètes
1	1 et 2	SAS SUD EST TRAITEUR Chemin des Mazes 34 920 LE CRES ☎ : 04 67 87 16 00 ✉ : dietetiquecommercial@sud-est-traiteur.com Siret : 382 869 428 00039

VI - Admission des candidatures :

Dans le cadre de ses compétences complémentaires, la CAO s'est réuni le 11 juillet 2018 à 15h30 et a rendu l'avis suivant :

- Vu les moyens humains, techniques et financiers du soumissionnaire ;
- Vu ses références professionnelles ;
 - A l'unanimité : admission de la candidature

L'Autorité territoriale a suivi l'avis de la CAO et a décidé de retenir la candidature.

VII - Admission des offres :

Dans le cadre de ses compétences complémentaires, la CAO s'est réuni le 11 juillet 2018 à 15h30 et a rendu l'avis suivant :

- Vu le caractère complet, régulier et non anormalement bas du dossier ;
 - A l'unanimité : admission de l'offre

L'Autorité territoriale a suivi l'avis de la CAO et a décidé de retenir l'offre.

VIII - Analyse des offres





A) Rappel des critères d'analyse :

Rappel des critères d'analyse pour les 2 lots :

- Le **prix** pour **40 %** dont :
 - 35% apprécié sur la base du DQE non contractuel ;
 - 5% apprécié sur l'engagement de plafonnement annuel de révision des prix.
- La **qualité des échantillons** pour **30 %** appréciée par la Commission dégustation*
- La **valeur technique** pour **30 %** jugée sur la base du mémoire des performances

* Afin de juger la présentation visuelle, les qualités organoleptique et gustative des repas et leur adaptation aux convives visés, une Commission dégustation a été mise en place, composée de 10 personnes représentant les usagers (parents), les utilisateurs du service (agents des crèches et ALSH) et de la vice-Présidente en charge de la Petite Enfance (9 présentes le jour de la dégustation).

Afin de garantir l'objectivité à son jugement, la Commission dégustation est intervenue dans les conditions suivantes :

- Date retenue pour la dégustation : 21/06/2018
- Le soumissionnaire a été prévenu le 20/06/2018 à 9h (par mail)
- Chaque membre de la Commission a goûté les plats et a voté personnellement et à l'aveugle (il n'avait pas connaissance de l'identité du traiteur) en complétant une feuille de vote mise à sa disposition
- Une moyenne de l'ensemble des votes a été réalisée pour définir une note totale sur 30 points.

B) Résultats de l'analyse après négociation :

Pli	Lot	Candidat	ANALYSE DES SERVICES				
			Montant DQE	Note de prix	Note qualité des échantillons	Note technique	Note totale
1	1	SUD EST TRAITEUR	72 253.00 € HT	37.50/40	23.30/30	19/30	79.80/100

Pli	Lot	Candidat	ANALYSE DES SERVICES				
			Montant DQE	Note de prix	Note qualité des échantillons	Note technique	Note totale
1	2	SUD EST TRAITEUR	34 160.80 € HT	37.50/40	23.30/30	18.20/30	79/100

IX - Classement de la CAO

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la CAO s'est réuni le 11 juillet 2018 à 15h30.

Vu les résultats de l'analyse ci-dessus, la CAO a procédé à l'unanimité au classement ci-dessous :

LOT N°1 : repas et collations des crèches		
N° de pli	Candidat	Classement
1	SUD EST TRAITEUR	1

LOT N°2 : repas des ALSH		
N° de pli	Candidat	Classement
1	SUD EST TRAITEUR	1

X - Choix des attributaires par la CAO

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la CAO s'est réuni le 11 juillet 2018 à 15h30.

Vu les résultats du classement ci-dessus, la CAO a attribué à l'unanimité les marchés au soumissionnaire suivant :

LOT N°1 : repas et collations des crèches	
N° de pli	Candidat
1	SUD EST TRAITEUR

LOT N°2 : repas des ALSH	
N° de pli	Candidat
1	SUD EST TRAITEUR

REÇU EN PREFECTURE
le 27/08/2018

Application agréée E-legalite.com



Les PV de la CAO et le rapport d'analyse des offres sont consultables sur demande auprès du service Marchés Publics.

Le Conseil Communautaire,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (7 voix pour et une abstention de Nicole PRATLONG qui demande à ce qu'une réflexion soit engagée pour qu'un autre type de restauration de meilleure qualité soit proposé aux enfants)

- d'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de MAPA ouvert ;
- d'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public de services relatif à la conception, l'élaboration et la livraison de repas et de collations en liaison froide pour les crèches et les centres de loisirs ;
- d'autoriser le Président à signer le marché avec l'attributaire retenu par la CAO sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- d'autoriser le Président à transmettre le marché aux organismes de contrôle ;
- d'autoriser le Président à notifier le marché ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires au suivi d'exécution du marché public (y compris la reconduction), excepté les avenants relevant de la compétence de la CAO
- d'imputer les dépenses au budget général, section de fonctionnement

Délibération n°074/2018 : Autorisation de modifier les conditions d'exécution du marché public de fournitures de bacs OM

Suite à l'attribution du marché public de fournitures et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et postes fixes par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2016,

Pour mémoire :

- accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,
- durée : 1 an renouvelable 3 fois
- montant maximum : 200 000 € HT
- attributaire : CITEC
- commencement d'exécution : 05/01/2017
- Montant engagé à ce jour : 39 700.00 € HT

Le Conseil Communautaire,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité





- D'autoriser le Président à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du marché de fournitures et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et postes fixes, notamment les avenants modifiant les conditions d'exécution du marché (ex : ajout de nouveau prix, ...) hors modification du montant maximum du marché.

Délibération n°075/2018 : Modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs : prise en compte ouverture mercredi à Lédignan

Suite à la réforme des rythmes scolaires et depuis le mois de février 2018, les Accueils de Loisirs de Sauve, Quissac et Saint Hippolyte du Fort ont procédé à une ouverture le mercredi.

A compter du 19 septembre 2018, il est proposé d'étendre ce fonctionnement à l'accueil de loisirs de Lédignan. En conséquence, il convient de modifier le règlement tel qu'annexé.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date 28 janvier 2015 adoptant le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs du Piémont Cévenol,
Considérant le projet de règlement tel qu'annexé,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de modifier les règlements de fonctionnement des accueils de loisirs du Piémont Cévenol (AL 3-11 et ALSH 12-17 ans) sur le point suivant :
-Ouverture de l'Accueil de Loisirs de Lédignan le mercredi
- d'adopter tel qu'annexés les règlements de fonctionnement des accueils de loisirs du Piémont Cévenol (AL 3-11 et ALSH 12-17 ans)
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n°076/2018 : Modification des délégations du Conseil communautaire au Président

Par délibération en date du 26 juillet 2017, le Conseil communautaire a attribué un certain nombre de délégations au Président.

Rappel réglementaire :

En application de l'article L 5211- 10 du CGCT, l'assemblée délibérante d'un EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau.

La délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président, vice-présidents ou bureau est une **délégation de pouvoir**. Le Conseil communautaire transfère donc les compétences déléguées (*CE 16 janvier 1988 Département d'Indre et Loire*).

La délégation de pouvoir ne peut être subdéléguée. Le Président pourra déléguer une partie de ses attributions aux vice-présidents sous forme **de délégation de fonction ou de signature**.

Le Président doit rendre compte des actions et décisions prises en application de ses délégations d'attribution lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Proposition de délégations :

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de communes, le Conseil communautaire a accepté d'utiliser cette faculté, il lui est aujourd'hui proposé d'étendre les délégations en matière de développement économique.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;





Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 07 mars 2018 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la collectivité et des services que l'assemblée délibérante donne des délégations au Président dans la limite de ce que prévoient les textes ;

Considérant la nécessité d'étendre les délégations du Président en matière de développement économique (aides économiques dans le cadre des règlements votés en conseil communautaire)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes dans les domaines de compétences ci-après :

➤ **Domaine de l'administration générale :**

- Toute décision relative à la gestion du personnel hormis : la création/suppression d'emploi (permanent, non permanent et CDI de droit public), les modalités d'exercice du temps partiel, le règlement de gestion du temps, la mise en place de la journée de solidarité, le Compte-épargne Temps, le règlement de formation, la mutualisation des services et la mise en place des critères du régime indemnitaire.
- La conclusion des conventions avec les partenaires institutionnels (CDG, Pôle Emploi, URSSAF, CPAM, CNFPT, CNAS, CNRACL, ATIACL, RAFP, IRCANTEC, FNCST, FIPHFP, Médecine préventive, Chèque cadeaux) nécessaires à la bonne administration des ressources humaines.
- La constitution de l'ensemble des dossiers de demande subvention et la sollicitation des différents organismes partenaires pour les actions relevant des domaines de compétence de la Communauté de communes après validation des projets par le Conseil communautaire.
- Préparation, lancement, passation, déclaration sans suite, exécution et règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le respect de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que tous textes modificatifs ultérieurs. Sont compris dans l'exécution notamment, les avenants, la gestion des délais, les opérations de réception, l'application des pénalités ...
- La détermination et la validation de la nomenclature interne des marchés publics
- La négociation et l'acceptation des protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 25 000 € (en recette et/ou en dépenses) destinés à régler les conflits de toute nature liés à l'exercice des missions de la Communauté de communes.
- D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et la défendre dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction et quel que soit le niveau d'instance.
- L'acceptation des indemnités de sinistres.
- Le dépôt, au nom de la Communauté de communes, de tout type d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de projets validés par le Conseil communautaire.
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes dans la limite de 10 000 €.
- La désignation et le règlement des frais et honoraires d'avocat, d'huissier, notaire, avoués et experts judiciaires.
- Adhésions et versements de cotisation aux organismes n'impliquant pas la désignation de représentants.
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Les décisions relatives à la création ou à la modification de régies et à la définition de leurs modalités de fonctionnement, notamment la définition des prix de vente, après définition par le Conseil communautaire des modalités de mise en œuvre des indemnités de responsabilité aux régisseurs

➤ **Domaine patrimonial :**

- La conclusion et la révision de contrats de louage de chose d'une durée maximum de 60 mois sous réserve du respect du montant de la délégation en matière de marché public.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/08/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20180827-CCPC_PV2708



- La conclusion et la révision de contrats de location de biens immobiliers à titre payant d'une durée maximum de 36 mois.
- Les mises à disposition à titre gracieux de biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes.
- La conclusion avec tous tiers de convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de la Communauté de communes de biens mobiliers ou immobiliers sans limitation de durée.
- La cession des terrains à bâtir dans le cadre de la commercialisation des zones d'activités communautaires après détermination du prix de vente au m² par le Conseil communautaire.
- Le conventionnement avec tout tiers pour l'installation d'équipements intercommunaux et les droits de passage gracieux non notariés.
- La définition ou le changement d'affectation des biens mobiliers de la Communauté de communes utilisés par les services.
- Les décisions concernant l'entretien courant des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes.
- L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un montant n'excédant pas 10 000 €.

➤ **Domaine de l'environnement :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service d'assainissement non collectif (en régie), dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante, la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Toute décision concernant les demandes d'installation d'assainissement non collectif neuf, la bonne exécution des travaux, les diagnostics de l'existant et les contrôles de bon fonctionnement.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service de collecte des ordures (en régie), dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition des règlements de fonctionnement des services vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la redevance spéciale après adoption par le Conseil communautaire du tarif du Litre de déchet et du règlement de la Redevance Spéciale. Ex : modification de la convention, mise à jour des données de la convention, mise à jour des attestations de refus de service public, ...
- La mise à disposition des équipements mobiliers et immobiliers du service Déchets à un tiers d'un montant inférieur à 60 000 €/an. Ex : Déchèteries, quais, bâtiments, ...

➤ **Domaine de la communication :**

- Toute décision relative à la communication.

➤ **Domaine de l'action sociale :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Emploi, insertion, Formation (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal, y compris la conclusion de conventions avec les partenaires institutionnels n'entraînant aucun engagement financier de la Communauté de communes. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Enfance (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Jeunesse (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.

➤ **Domaine de l'hygiène et de la sécurité :**





- Toute décision en matière d'hygiène et de sécurité hormis la définition et l'approbation du règlement intérieur relatif à l'hygiène et la sécurité au travail, des documents uniques et des registres « santé et sécurité au travail » et « danger grave et imminent ».

➤ **Domaine de la culture :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Lecture publique (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Spectacles vivants et cinéma itinérant (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal, y compris la conclusion des contrats à intervenir avec les troupes théâtrales, artistes, ... dans le cadre de la programmation culturelle approuvée par le Conseil communautaire. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.

➤ **Domaine des sports :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service des équipements sportifs (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal.
- La définition des règlements intérieurs d'utilisation des équipements sportifs, les montants des cautions et des amendes, et leurs éventuels encaissements.
- La mise à jour annuelle du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de chaque piscine intercommunale.

➤ **Domaine du tourisme :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante des services de l'Office de Tourisme Intercommunal dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation, afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.

➤ **Domaine de l'aménagement de l'espace :**

- Conclusion de conventions relatives à la numérisation du cadastre et/ou des documents d'urbanisme et/ou des réseaux avec les partenaires institutionnels.

➤ **Domaine de l'économie :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Développement économique dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal, y compris la conclusion de conventions avec les partenaires institutionnels type CCI, CMA, Chambre d'agriculture, Invest Sud de France, ... n'entraînant aucun engagement financier.
- Le renouvellement des adhésions aux organismes partenaires une fois l'adhésion initiale et la désignation des représentants effectuées en Conseil communautaire.
- Les décisions relatives aux aides économiques dans le cadre des règlements votés en conseil communautaire
- d'autoriser le Président à déléguer ses attributions sous forme de délégation de fonction aux vice-présidents et de signature aux personnels énumérés à l'article L 5211-9 du CGCT (directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur général des services techniques, directeur des services techniques et responsables de service).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.





L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Président,

Fabien CRUVEILLER

REÇU EN PREFECTURE

le 27/08/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20180827-CCPC_PV2708